



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2026.23

Convention exposition du Genevois français

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE 23 FEVRIER

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Date de convocation du Conseil municipal : 17 février 2026

Etai^{ent} présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs BOSLAND, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIERRE, KAMANDA, PIGNY A., PIGNY R., FOURNIER, CORNEC, CHARPENTIER-LOMBARD, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, PRADAS, ABDALLAH, DEGUIN, RUIZ, FAVRELLE, GHERSIN.

Etai^{ent} absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Denis JUGET à Odette MAITRE

Etai^{ent} absents excusés : Mesdames et Messieurs VINCENT, PATRIS, SIMULA, MULLER, FAVARIO, CLERICI

Secrétaire de séance : Madame Françoise MAGDELAINE

Suite à un concours, et pendant 18 mois, 24 clichés réalisés par 15 lauréats voyageront à travers plusieurs communes françaises et suisses du Grand Genève. Cette exposition itinérante, présentée en plein air et accessible à tous, est une invitation à explorer la nuit sous toutes ses facettes.

Cette exposition vise à sensibiliser le public aux dynamiques transfrontalières du Grand Genève et à encourager le dialogue entre ses habitants. Elle illustre les liens forts entre les territoires français et suisses, favorisant les échanges culturels et la collaboration. Par cette immersion dans la nuit, elle invite à questionner notre relation à l'obscurité, ses contrastes et ses enjeux culturels, sociaux et environnementaux.

Le Pôle métropolitain du Genevois français met gratuitement à disposition, du 02 au 23 septembre 2026, cette exposition photographique « L'Humain au cœur de la nuit » qui sera installée sur le parvis de la mairie-Arnaud Beltrame. Le coût du transport, de l'installation et du démontage est de 590 € TTC.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à conclure une convention relative à l'accueil de l'exposition photographique « L'Humain au cœur de la nuit » qui sera installée sur le parvis de la mairie-Arnaud Beltrame.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par

l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

25/02/2026

- de sa mise en ligne le :

26/02/2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION L'HUMAIN AU CŒUR DE LA NUIT : CAPTUREZ LA VIE NOCTURNE DU GRAND GENEVE

ENTRE

le Pôle métropolitain du Genevois français

Situé au 15 Avenue Emile Zola

74100 ANNEMASSE

représenté par Monsieur Christian DUPESSEY,

ET

La commune de GAILLARD, située cours de la République – BP 36 – 74240 Gaillard

représentée par Monsieur le Maire, Antoine Blouin.

Il est convenu ce qui suit :

Le **Pôle métropolitain du Genevois français** met gratuitement à disposition, du **02 au 23 septembre 2026**, l'exposition photographique « *L'Humain au cœur de la nuit* ».

En contrepartie, la **commune** s'engage à mettre à disposition un espace d'accueil selon les modalités définies ci-après.

I. DESCRIPTION

Localisation de l'exposition

L'exposition sera installée **sur le parvis de la Mairie – Arnaud Beltrame**

Modalités d'installation et de transport

Chaque commun hôte de l'exposition sera responsable d'aller chercher l'exposition sur la commune précédente et d'assurer son démontage en fin de période d'exposition. Elle pourra choisir d'effectuer ces opérations elle-même ou d'opter pour l'une des options décrites ci-dessous. Une notice explicative sera transmise pour faciliter ces opérations.

Plusieurs options sont envisagées pour le transport et l'installation de l'exposition :

- Option 1 : Prise en charge par Benjamin GOINVIC (*pour les communes françaises uniquement*)
- Option 2 : Prise en charge par Goldbach Neo (*pour les communes suisses uniquement*)
- Option 3 : Prise en charge par la commune (*pour les communes françaises uniquement*)
- Option 4 : Autre (à préciser) : _____

L'option 1 ayant été retenue, Monsieur Benjmain GOINVIC prendra en charge le transport, l'installation et le démontage de l'exposition, sous sa pleine responsabilité.

Équipements et caractéristiques de l'exposition :

- Supports d'exposition : 8 chevalets d'extérieur
- Contenu : 16 affiches collées sur les chevalets
- Format des affiches : 1959 x 1030 mm
- Thème de l'exposition : L'Humain dans la nuit
- Valeur estimée de l'exposition : 5 000 €

Interlocuteur référent

Madame Laëtitia PICARD
Chargée de coopération culturelle – Pôle métropolitain du Genevois français
06 49 60 61 25

II. ASSURANCES

La commune s'engage à déclarer l'exposition auprès de son assurance **Responsabilité Civile** pour une valeur estimée à 5 000 €, du lieu et du jour de prise en charge de l'exposition jusqu'au dernier jour de l'exposition et sa prise en charge par la collectivité suivante.

III. FIN DE LA CONVENTION

La convention prendra fin après la dépose de l'exposition et l'état des lieux contradictoire réalisé conjointement par les deux parties.

Elle pourra être toutefois dénoncée de manière anticipée, par décision motivée de l'une ou l'autre des parties, notamment si ses termes ne sont pas respectés.

Fait à Annemasse, le 12/12/2025

Le Président,
Christian DUPESSEY

Représentant
Nom, prénom :
Signature



The seal of the Pôle Métropolitain du Genevois Français (P.M.G.F.) is circular. It features a central figure, likely a personification of justice or law, holding a scale and a sword. The text 'Pôle Métropolitain du Genevois Français' is written around the perimeter, and 'R.F.' is at the bottom.